



Mon patron exige que je change mes horaires du jour au lendemain;

Par **wanzama**, le **09/11/2012** à **20:59**

Bonjour,
un patron peut il modifier vos horaires de travail du jour au lendemain??je travail depuis bientôt 2 ans dans une entreprise et depuis quelques jours mon chef me signifie que de vais désormais bosser de 13h à 20h45 alors qu'avant c'etait de 6h30 à 14h15;je suis chauffeur pl et seul avec un petit garcon de 7 ans;
merci

Par **pat76**, le **10/11/2012** à **17:32**

Bonjour

Votre employeur ne peut modifier vos horaires sans vous en avoir avertit au moins 7 jours à l'avance et par écrit.

Si les horaires que vous effectuez actuellement sont indiqués en détail dans votre contrat de travail, vous êtes en droit dans refuser la modification.

Ce refus ne pourra pas être considéré comme une faute grave et entraîné un licenciement à lui seul.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?